

Aux membres du Conseil

Administration communale/provinciale/CPAS
De et à
[CP + Localité]

Objet : Plan de relance de la Wallonie

Axe 2 : Assurer la soutenabilité environnementale

2.1 : Réaliser des rénovations énergétiques du bâti

Appel à projets à destination des pouvoirs locaux afin de les inciter à améliorer la rénovation énergétique des bâtiments publics leur appartenant.

Madame, Monsieur,

Le Gouvernement wallon souhaite mettre en place dans le cadre du plan de relance de la Wallonie un vaste plan de rénovation des bâtiments publics des collectivités locales au sens large.

Il a dans ce cadre introduit une demande de Fonds européens dans le cadre du plan de relance et résilience porté par le Gouvernement fédéral. Une enveloppe budgétaire totale de 103 M d'€ a été allouée par la Commission Européenne (73 M€) et par le Plan de Relance de la Wallonie (30 M€).

Pour ce qui concerne les bâtiments publics appartenant aux Pouvoirs locaux, il s'agira de les rendre plus performants sur le plan énergétique.

Pour être éligibles à la subvention dans le cadre de l'appel à projet, les candidats devront s'inscrire dans un processus performanciel démontrant :

- Une économie de 35% minimum des consommations énergétiques sur base du ratio initial sélectionné consommations/an/surface en m² ;
- Une réduction de 55% de la production des GES.

Les dossiers déposés, avec audit préalable, devront impérativement respecter les principes suivants :

- Minimum 80 % des investissements contribueront à atteindre les deux objectifs repris ci-dessus ;
- Le montant minimum d'investissement par projet est de 300.000€ HTVA.

Sur proposition de l'administration régionale, Direction des Bâtiments, après analyse des candidatures reposant sur les critères d'éligibilité et de sélection, une subvention directe de 80% maximum du montant subsidiable sera octroyée aux lauréats sur décision du Gouvernement.

Le montant subsidiable sera majoré de 10% pour les frais généraux comprenant les frais d'études, y compris les frais d'audit.

La subvention maximale accordée par cet appel ne pourra dépasser 7.000.000 € par projet.

Cette subvention peut être cumulée avec le mécanisme de soutien UREBA, toujours à concurrence du taux maximal global de 80%.

L'appel à projets est lancé et les candidatures devront être introduites pour **le 15 septembre 2022** au plus tard via le Guichet des Pouvoir Locaux.

Le Gouvernement validera la sélection des projets et notifiera les promesses fermes de subvention le **1^{er} novembre 2022**.

Le dossier de liquidation devra être transmis **au plus tard le 30 septembre 2026**.

Les prescriptions de l'appel à projets sont reprises en annexe.

L'administration est bien évidemment à votre disposition pour vous aider à introduire les demandes de subsides et pour apporter son expertise technique. Toute information complémentaire peut être obtenue auprès de l'administration :

- Magali JANSSENS, Attaché architecte – 081 77 27 03 – magali.janssens@spw.wallonie.be
- Fabienne VELLANDE, Attaché Architecte – 081 77 33 83 – fabienne.vellande@spw.wallonie.be
- Hélène RENARDY, Premier Attaché – 081 77 33 77 – helene.renardy@spw.wallonie.be
- Isabelle JADOT, Directrice – 081 77 33 62 – isabelle.jadot@spw.wallonie.be

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux
et de la Ville

Christophe COLLIGNON

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)



CONTACT

Département des Infrastructures
locales
Direction des Bâtiments
Boulevard du Nord, 8
B - 5000 Namur

VOS GESTIONNAIRES

Magali JANSSENS
Tél. : 081 77 27 03
magali.janssens@spw.wallonie.be
Fabienne VELLANDE
Tél. : 081 77 33 83
fabienne.vellande@spw.wallonie.be

VOTRE DEMANDE

Mentionnez votre numéro de dossier
chaque fois que vous nous contactez

Pour toute réclamation quant au fonctionnement du SPW, le Médiateur est aussi à votre service : www.le.mediateur.be